Avallon Vézelay Morvan
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Procès-verbal
Conseil communautaire
Lundi 26 mai 2025 à 17 heures 30
Salle du Marché Couvert à Avallon

Le lundi 26 mai 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

48 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Charles BARON *(arrivée à l'OJ n°9/3)*, Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD *(arrivée à l'OJ n°6)*, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Leyla DERVISCEMALOGLU *(arrivée à l'OJ 3)*, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET *(arrivée à l'OJ 3)*, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.
14 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Richard STÉFANI, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Alain COMMARET a donné pouvoir à Françoise LAURENT, Alain GUITTET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Joël TISSIER, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Chantal HOCHART.
5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Marie-Claire LIMOSIN, Franck MOINARD, Sonia PATOURET-DUMAY et Nicolas ROBERT.
4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Arnaud GUYARD, Monique MILLERAUX et Catherine PRÉVOST.
13 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal HOCHART, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Françoise LAURENT, Sylvie SOILLY et Joël TISSIER.
1 Conseiller suppléant présent ayant un pouvoir de vote : Richard STÉFANI.

Date de la convocation	20 mai 2025
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	48
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	13
Conseiller suppléant présent ayant un pouvoir de vote	1

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie Madame le Maire de la ville d'Avallon et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossier(s) ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletin secret : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle que les Conseils communautaires sont des séances publiques mais que le public, y

compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.

- Le Président rappelle aux Conseillers communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Le Président rappelle aux Conseillers communautaires qui souhaitent une reprise intégrale de leur(s) intervention(s) dans le procès-verbal, la(les) fasse parvenir sous un délai de 48 heures par mail.
- Monsieur Camille BOÉRIO Adjoint au Maire d'Avallon, souhaite la bienvenue au Conseil communautaire.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

O.J N° 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU LUNDI 14 AVRIL 2025

Approbation du procès-verbal du lundi 14 avril 2025 *(Rapporteur : le Président)* : aucune remarque n'est formulée, **le procès-verbal du lundi 14 avril 2025 est ADOPTÉ par un vote à main levée à l'unanimité *(cf. : document annexé au procès-verbal).***

O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Le Président informe que les prochaines réunions du Bureau communautaire auront lieu le mardi 10 juin 2025 et le lundi 21 juillet 2025 à 17 heures 30 au siège de la CCAVM.
- Le Président informe que les prochaines réunions du Conseil communautaire auront lieu le jeudi 26 juin 2025 et le lundi 28 juillet 2025 à 17 heures 30 au marché couvert à Avallon.
- Le Président informe que la Commission des finances se réunira dès le mois de juin prochain pour engager un travail de réflexion sur les prospectives financières de la collectivité afin de préparer les exercices budgétaires des années 2026 et suivantes.
- *En réponse à Monsieur Patrick MOREAU demandant quelles suites ont été données au courrier que Monsieur Guillaume DUMAY a envoyé à Monsieur le Préfet de l'Yonne sur la légalité de 3 délibérations prises lors du Conseil communautaire en date du lundi 17 mars 2025, le Président répond qu'il n'a pas eu de retour de la Préfecture suite à l'entretien qu'il a eu avec Monsieur le Sous-préfet sur le sujet en date du jeudi 17 avril dernier et ajoute :*
  - *Par rapport au transfert des compétences « eau potable et assainissement collectif », il explique qu'une réunion est programmée début juin avec tous les partenaires concernés par ledit transfert,*
  - *Par rapport à la maitrise d'ouvrage déléguée à la commune d'Asquins pour la création d'une micro-crèche, il indique que ce point sera abordé au cours de ce présent Conseil communautaire,*
  - *Par rapport au contenu du rapport d'orientation budgétaire 2025, il précise qu'aucune démarche n'a été engagée à ce jour.*

O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société ROBIN-DUCROT Métallerie sise 89240 Pourrain pour un montant de 2 030,40 euros HT pour le remplacement d'un volet roulant et d'un châssis de toilettes à la petite crèche Capucine à Cussy-les-Forges.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de l'entreprise POULIN sise 89420 Talcy pour un montant de 3 400,55 euros HT pour le fauchage des voiries intercommunales.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société EFD ABAFLAM sise 89200 Sauvigny-le-Bois pour un montant de 3 807,20 euros HT pour la remise en état des dispositifs de sécurité incendie à la piscine intercommunale.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société ENERGIO sise 37000 Tours pour un montant de 4 317,25 euros HT pour un audit énergétique au futur Pôle Petite enfance – Enfance-Jeunesse.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de l'association ARBORESCENCE sise 21000 Dijon pour un montant de 2 100,00 euros net pour une formation d'un agent de guide composteur.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la Biscuiterie de Bourgogne sise 89440 Joux-la-Ville pour un montant de 547,87 euros HT pour la commande de thé pour l'espace bien-être de la piscine intercommunale.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société PROLIANS – SERVET DUCHEMIN sise 89002 Auxerre pour un montant de 471,45 euros HT pour la remise en état du nettoyeur haute pression de la piscine intercommunale.

- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société IPC sise 29218 Brest pour un montant de 4 228,78 euros HT pour l'achat de produits d'entretien pour la piscine intercommunale.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société BAYROL sise 69572 Dardilly pour un montant de 2 074,50 euros HT pour des produits de traitements pour la piscine intercommunale.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société HERVÉ THERMIQUE sis 89000 Auxerre pour un montant de 1 794,00 euros HT pour des analyses d'eau de détection de la légionellose pour les 3 petites crèches, la micro-crèche, l'Accueil de loisirs 1,2,3...Soleil et la Maison de santé de Vézelay.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société HERVÉ THERMIQUE sis 89000 Auxerre pour un montant de 3 977,28 euros HT pour la fourniture de 6 lampes UV pour le déchloraminateur de la piscine intercommunale.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de MORVAN MOTOCULTURE sise 89200 Avallon pour un montant de 2 670,00 euros HT pour l'achat d'un broyeur multi-végétaux pour produire du broyat pour le compostage collectif.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de GÉOMEXPERT sis 89200 Avallon pour un montant de 3 750,00 euros HT pour l'établissement de plans architecturaux du futur Pôle Petite enfance – Enfance-Jeunesse.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de MORVAN MOTOCULTURE sis 89200 Avallon pour un montant de 449,17 euros HT pour l'achat d'une tondeuse pour le service technique.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis du Garage TAVOILLOT sis 89200 Étaule pour un montant de 14 166,67 euros HT pour l'achat d'un Ford Transit pour le service des déchets ménagers et assimilés.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de GÉOMEXPERT sis 89200 Avallon pour un montant de 2 700,00 euros HT pour l'établissement de plans architecturaux pour la petite crèche Galipette.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de PASSION BOIS MENUISERIE sise 89200 Avallon pour un montant de 6 150,00 euros HT pour la fourniture et la pose de la banque d'accueil pour le service des déchets ménagers et assimilés au pôle technique intercommunal.
- Le Président informe qu'il a procédé à un virement, en dépense de fonctionnement, du compte 615231 « entretien et réparations sur voiries » au compte 673 « titre annulé sur exercice antérieur », pour un montant de 575,00 euros, en application de la nomenclature M57 dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- Dans le cadre du règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise, le Président informe que le Bureau communautaire a accordé :
  - Une subvention de 1 628,00 euros au porteur de projet « création de la fromagerie-épicerie By C » sise au 28 grande rue 89200 Avallon,
  - Une subvention de 10 000,00 euros, au porteur de projet de la SCI « les comptoirs de la tannerie » sise au 12 rue Saint Martin 89200 Avallon,
  - Une subvention de 10 000,00 euros, au porteur de projet « création du complexe de loisirs SPICE GAMES » 89200 Avallon.
- Dans le cadre du règlement d'attribution des subventions accordées aux collectivités et autres organismes non associatifs, le Président informe que le Bureau communautaire a accordé une subvention de 1 000,00 euros à la Ville d'Avallon pour l'organisation du congrès national 2025 de l'association des 100 plus beaux détours de France.
- Dans le cadre de la restauration des encadrements des deux portes d'accès à la cave du bureau d'information touristique de l'Office de Tourisme intercommunal du Grand Vézelay à Avallon, le Président informe que le Bureau communautaire a :
  - Décidé de retirer la délibération 2025-1 en date du lundi 17 mars 2025,
  - Autorisé le Président à solliciter une subvention au taux de 30% sur un montant éligible de 10 671,10 euros HT auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté sise 39-41 rue vannerie 21000 Dijon, soit une subvention attendue de 3 201,00 euros,
  - Autorisé le Président à solliciter toute autre subvention au taux maximum auprès de tous autres financeurs potentiels,
  - Autorisé le Président à signer tous documents inhérents à la présente décision,

- Dit que les crédits seront inscrits en recettes et en dépenses d'investissement du budget principal de l'exercice N dès la validation du plan de financement.

o Dans le cadre du schéma de mutualisation, le Président informe que le Bureau communautaire a :
- Attribué le marché mutualisé « vérifications réglementaires des aires de jeux pour les enfants et des équipements sportifs extérieurs » pour la période 2025-2026-2027 à l'entreprise SOLEUS, sise Parc de Miribel Jonage – Allée de Fontanil 69120 Vault-en-Velin, présentant la meilleure offre commerciale pour un montant annuel de 3 934,00 euros HT,
- Attribué le marché mutualisé « maintenance des équipements et matériels afférents à la sécurité incendie des bâtiments » pour la période 2025-2026-2027 à l'entreprise EFD ABAFLAM, sise zone d'activités La Troquette 89200 Sauvigny-le-Bois, présentant la meilleure offre commerciale pour un montant annuel de 672,77 euros HT,
- Attribué le marché mutualisé « dépistage du radon dans les établissements recevant du public » pour la période 2025-2026-2027 à l'entreprise NUCLEAGIS, sise 2 la Tarsanne 63480 Vertolaye, présentant la meilleure offre commerciale pour un montant annuel de 285,00 euros HT par site.

o Le Président informe que le Bureau communautaire a admis en créances éteintes au compte 6542 les titres de recettes pour un montant de 30,16 et 83,21 euros émis sur le budget autonome « gestion des déchets ménagers et assimilés », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par le Service de gestion comptable.

O.J N° 5 : INTERVENTION D'UN ORGANISME EXTÉRIEUR

Office national des forêts *(Rapporteur : Monsieur François KOCHER)* : le Président donne la parole à Monsieur François KOCHER, représentant de l'Office national des forêts, qui intervient sur la problématique « changement climatique et gestion des forêts-arbres-sécurité ».
Le Conseil communautaire prend acte de cette présentation annexée au présent procès-verbal.

O.J N° 6 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

Parc d'activités « Porte du Morvan » : cession des parcelles à la SH Magny « déclassement des parcelles cadastrées section ZB n° 118 et 119 » *(Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEAUGER)* :

o Par la délibération 2022-134 en date du 17 octobre 2022, Monsieur Jean-Michel BEAUGER rappelle que le Conseil communautaire a autorisé la vente à la société SH Magny sise 17 rue Duquesne 69006 Lyon, filiale de la société STONE HEDGE, de six parcelles sises route terres noires sur le parc d'activités « Porte du Morvan » 89200 Magny, cadastrées comme suit :
- Parcelle ZB n°105, Champs de la vigne d'une surface de 6 000 m²,
- Parcelle ZB n°106, Champs de la vigne d'une surface de 33 884 m²,
- Parcelle ZB n°107, Champs de la vigne d'une surface de 60 683 m²,
- Parcelle ZB n°110, Champs de la vigne d'une surface de 20 899 m²,
- Parcelle ZB n°119, Champs de la vigne d'une surface de 3 740 m²,
- Parcelle ZB n°118, Champs de la vigne d'une surface de 28 235 m²,

Soit une surface totale de 153 441 m² pour un prix de cession d'un montant total de 1 602 892,20 euros HT.

o Par la délibération 2023-104 en date du 18 septembre 2023, Monsieur Jean-Michel BEAUGER rappelle que le Conseil communautaire a :
- Pris acte que l'évaluation domaniale, notifiée le 24 octobre 2022, aboutissant à la détermination d'une valeur vénale de 1 658 000,00 euros HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10% et non d'un prix, n'avait pu être prise en compte dans la délibération du 17 octobre 2022,
- Confirmé la vente desdites parcelles susvisées,
- Confirmé le prix de vente total comme suit :
  - ❖ Pour un montant d'un Million Six Cent Deux Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Douze Euros Vingt Centimes Hors Taxe (1 602 892,20 euros HT),
  - ❖ La taxe sur la valeur ajoutée sur le prix, au taux de 20%, pour un montant de Trois Cent Vingt Mille Cinq Cent Soixante-Dix-Huit Euros Quarante Quatre Centimes (320 578,44 euros HT),
  - ❖ Soit un montant d'un Million Neuf Cent Vingt Trois Mille Quatre Cent Soixante-Dix Euros Soixante Quatre Centimes Toutes Taxes Comprises (1 923 470,64 euros TTC),

Étant précisé qu'il s'agit d'un prix basé sur le nombre de m² de la superficie vendue, qui sera réajusté le jour de la vente au vu d'un relevé de géomètre.

Avant de pouvoir procéder à la vente des parcelles visées ci-dessus, Monsieur Jean-Michel BEAUGER explique qu'il convient de procéder à la désaffectation puis au déclassement des parcelles cadastrées section ZB n° 118 et 119.

1. **Concernant la parcelle cadastrée section ZB n°118 :** dans le cadre des dispositions de l'article L 3112-4 CGPPP dont la teneur est ci-après reproduite :
   « Un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.
   A peine de nullité, la promesse doit comporter des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.
   La réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne lieu à indemnisation du bénéficiaire de la promesse que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire. »
   Il sera expliqué que la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée section ZB n°118 entre dans le cadre des dispositions de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. En l'espèce, il sera indiqué que la parcelle à déclasser étant une voie de desserte communale qui ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la route principale RD 50, la procédure de déclassement est donc dispensée d'enquête publique.

Monsieur Jean-Michel BEAUGER rappelle que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, par délibération en date du 17 octobre 2022, avait décidé du principe de la désaffectation de ladite parcelle.

2. **Concernant la parcelle cadastrée section ZB n°119 :** Monsieur Jean-Michel BEAUGER explique que cette parcelle est, à ce jour, considérée comme faisant partie du domaine privé et n'est pas utilisée comme chemin. Toutefois, à titre de sécurité, il sera procédé à la constatation de sa désaffectation et, en tant que de besoin, à son déclassement.

En conséquence, Monsieur Jean-Michel BEAUGER propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section ZB n° 118,
- Prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section ZB n° 118,
- Constater la désaffectation et prononcer le déclassement, en tant que de besoin, de la parcelle cadastrée section ZB n°119,
  Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.

- *En réponse à Madame Chantal GUIGNEPIED, Monsieur Jean-Michel BEAUGER explique que la fermeture de l'accès des parcelles de la zone d'activités « Porte du Morvan », à céder à la SH Magny, était prévue dans la promesse de vente avec une réalisation au moins 4 mois avant la vente définitive.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section ZB n° 118,**
- **PRONONCE le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section ZB n° 118,**
- **CONSTATE la désaffectation et PRONONCE le déclassement, en tant que de besoin, de la parcelle cadastrée section ZB n°119,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.**

O.J N° 7 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Projet de création de relais « mobilité » *(Rapporteur : Monsieur Didier IDES)* : par la délibération n°2021-19 en date du 15 mars 2021, Monsieur Didier IDES rappelle que le Conseil communautaire a délibéré, à l'unanimité, pour prendre la compétence « mobilité » afin de devenir un acteur légitime et identifié en la matière. Par arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/ 2021/0709 en date du 29 juin 2021, Monsieur Didier IDES rappelle également que le Préfet de l'Yonne a validé ce transfert de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) » avec effet au 1er juillet 2021.

Dans ce cadre, Monsieur Didier IDES rappelle que l'intercommunalité a engagé une réflexion sur le maillage de son territoire par l'installation de points relais « mobilité » qui a commencé, dès juillet 2022, par l'envoi d'un questionnaire aux 48 communes membres afin de les solliciter sur leur intérêt pour la mise en place d'un tel équipement sur leur propre territoire en proposant de créer, à des endroits stratégiques, des lieux de service de mobilité : 28 communes ont répondu dont 18 se sont montrées intéressées.
Monsieur Didier IDES rappelle également qu'une convention a été signée le 19 janvier 2024 avec l'Agence Technique Départementale avec pour mission de mener des études d'opportunité et de faisabilité sur le périmètre des communes intéressées comme suit :

- Analyse du contexte et état des lieux,
- Objectifs et analyse des besoins,
  - Objectifs prioritaires :
    - Apporter des réponses aux attentes de la collectivité sur les conditions d'aménagement des relais « mobilité »,
    - Disposer d'un outil d'aide à la décision en vue de définir un programme d'aménagements,
    - Mettre en valeur l'espace public,
  - Aménagements types :
    - 1 place de stationnement adaptée pour personnes à mobilité réduite,
    - 3 places de stationnement réservées au covoiturage ou plus *(cf. : 5 places sur les grands axes),*
    - 1 emplacement réservé aux vélos (installation d'arceaux),
    - 1 abri pouvant accueillir un point d'information « mobilité »,
    - Pose de la signalétique,

    Et d'autres dispositifs selon les cas :
    - Places de stationnement réservées à l'autopartage,
    - Places de stationnement équipées de bornes de recharge pour véhicules électriques,
    - Mobilier urbain (tables, bancs, corbeilles...).
- Considérant que des crédits ont été inscrits au budget principal 2025 afin de lancer concrètement l'opération,
- Considérant qu'il conviendrait d'engager les étapes opérationnelles d'une première tranche du projet *(cf. : marché de maîtrise d'œuvre, travaux à réaliser par l'intercommunalité et, le cas échéant, par les communes, plan de financement, demandes de subventions, consultation des entreprises sous forme, éventuellement, de marchés mutualisés avec les communes...),*
- Considérant qu'un groupe de travail composé des communes ayant manifesté leur intérêt à s'engager dans l'opération se réunirait aussi souvent que nécessaire afin de finaliser définitivement le projet d'ensemble et par commune, notamment sur les volets administratif, financier et technique,

Monsieur Didier IDES propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Confirmer la réalisation du projet de création de relais « mobilité » et engager la première tranche,
- Accepter que les aménagements types suivants soient à la charge de la CCAVM :
  - 1 place de stationnement adaptée pour personnes à mobilité réduite,
  - 3 places de stationnement réservées au covoiturage ou plus *(cf. : 5 places sur les grands axes),*
  - 1 emplacement réservé aux vélos (installation d'arceaux),
  - 1 abri pouvant accueillir un point d'information « mobilité »,
  - Pose de la signalétique,

  Étant précisé que les autres dispositifs susvisés seraient à la charge des communes, le principe d'un fonds concours versé par la CCAVM n'ayant pas été abordé,
- Décider de lancer la consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre,
- Autoriser le Président à solliciter une subvention de 50 000,00 euros par la signature de la convention de revitalisation du site ex-SKF,
- Autoriser le Président à solliciter toutes autres subventions auprès de financeurs potentiels (État, Région...),
- Autoriser le Président à mener toutes actions afférentes au projet dans la limite des crédits inscrits au budget principal 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CONFIRME la réalisation du projet de création de relais « mobilité » et engager la première tranche,**
- **ACCEPTE que les aménagements types suivants soient à la charge de la CCAVM :**
  - **1 place de stationnement adaptée pour personnes à mobilité réduite,**
  - **3 places de stationnement réservées au covoiturage ou plus *(cf. : 5 places sur les grands axes),***
  - **1 emplacement réservé aux vélos (installation d'arceaux),**

- **1 abri pouvant accueillir un point d'information « mobilité »,**
- **Pose de la signalétique,**

Étant précisé que les autres dispositifs susvisés seraient à la charge des communes, le principe d'un fonds concours versé par la CCAVM n'ayant pas été abordé,

- **DÉCIDE de lancer la consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre,**
- **AUTORISE le Président à solliciter une subvention de 50 000,00 euros par la signature de la convention de revitalisation du site ex-SKF,**
- **AUTORISE le Président à solliciter toutes autres subventions auprès de financeurs potentiels (État, Région...),**
- **AUTORISE le Président à mener toutes actions afférentes au projet dans la limite des crédits inscrits au budget principal 2025.**

O.J N° 8 : DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Convention de soutien avec CITÉO « lutte contre les déchets abandonnés diffus » *(Rapporteur : Monsieur Olivier BERTRAND)* : en application de la responsabilité élargie des producteurs, Monsieur Olivier BERTRAND explique que les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin, étant précisé que ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés. Par un arrêté du 30 septembre 2022, il indique que le cahier des charges d'agrément de CITÉO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public *(réf. : article IV.7 du cahier des charges)*. Monsieur Olivier BERTRAND explique que les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée, sachant que la couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés, c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés, ne sont pas objet du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP, Monsieur Olivier BERTRAND indique qu'une convention type a été élaborée : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » *(réf. : paragraphe b. de l'article V.1.g du cahier des charges)*.

Monsieur Olivier BERTRAND ajoute qu'une collectivité assure *(cf. : seule ou dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente)*, des opérations de nettoiement des déchets abandonnés ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,
- Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.
- Considérant l'intérêt que présente la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan pour la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITÉO,

Monsieur Olivier BERTRAND propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Approuver la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITÉO,

Et, le cas échéant,

- Autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITÉO pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

- *En réponse à Monsieur Patrick MOREAU, Monsieur Olivier BERTRAND indique que les dépôts sauvages sur le domaine communal sont de la responsabilité de la commune et que seuls les déchets aux abords des points d'apport volontaire sont concernés par le dispositif CITÉO.*
- *En réponse à Madame Chantal GUIGNEPIED, Monsieur Olivier BERTRAND explique que plusieurs paramètres entrent en compte dans le calcul du soutien financier.*
- *En réponse à Monsieur Alain MARC, le Président indique qu'il peut appeler la Communauté de Communes en cas d'un dépôt sauvage conséquent aux abords des points d'apport volontaire.*
- *Monsieur Didier IDES informe qu'il y a des conséquences et des suites aux plaintes déposées en gendarmerie pour les dépôts sauvages.*
- *Pour faire suite à la demande de Monsieur Patrick MOREAU, le Président s'engage à faire parvenir un projet de courrier à toutes les communes afin de pouvoir, le cas échéant, l'adresser à des usagers identifiés comme responsables de dépôts sauvages.*
- *Monsieur Claude MANET demande qu'une communication soit faite auprès des usagers qui se rendent dans les déchetteries afin d'attirer leur attention sur le fait qu'ils doivent faire le nécessaire pour ne pas perdre de déchets sur la route.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **APPROUVE la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITÉO,**
- **AUTORISE le Président à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITÉO pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.**

O.J N° 9 : PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE

1°) <u>Projet pédagogique « mars 2025-septembre 2026 » des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux</u> *(Rapporteur : Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU)* : après la présentation des modifications effectuées en cours de séance, Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » et du Bureau communautaire, de délibérer pour approuver le projet pédagogique pour la période allant du 1er mars 2025 au 30 septembre 2026 des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux tel qu'il est présenté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE le projet pédagogique pour la période allant du 1er mars 2025 au 30 septembre 2026 des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux tel qu'il a été présenté *(cf. : projet annexé au procès-verbal)*.

2°) <u>Grille des tarifs des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux</u> *(Rapporteur : Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU)* : lors de l'élaboration et du vote du budget annexe 2025 « gestion du service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse », Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU rappelle qu'il avait été indiqué qu'une augmentation des tarifs des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux (ALSHi) serait étudiée pour une mise en application à compter du 1er juillet 2025.

- Considérant l'existence actuelle de 2 grilles différentes entre les tarifs pratiqués et proposés en 5 tranches afférentes au quotient familial sur les sites des ALSHi de Châtel-Censoir et de Quarré-les-Tombes, d'une part et, d'autre part, ceux pratiqués et proposés en 6 tranches afférentes au quotient familial sur le site de l'ALSHi d'Avallon d'où une tarification inéquitable proposée aux familles d'un même territoire,
- Considérant l'incidence importante des prix des repas facturés actuellement avec les tarifs d'une ½ journée et d'une journée comme suit :
  - Site d'Avallon *(cf. : préparation et livraison assurées par un prestataire extérieur)* : 3,00 euros,
  - Site de Châtel-Censoir *(cf. : préparation et service assurés par la maison de retraite)* : 3,68 euros,
  - Site de Quarré-les-Tombes *(cf. : préparation et service assurés par la commune)* : 4,10 euros,
- Considérant qu'il apparait nécessaire de réduire les écarts des montants de la participation horaire versée par le budget principal de la collectivité au budget annexe « gestion du service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » s'élevant comme suit pour chacun des sites au titre de l'exercice 2024 :
  - Site d'Avallon : 2,50 euros/heure,
  - Site de Châtel-Censoir : 4,90 euros/heure,
  - Site de Quarré-les-Tombes : 3,20 euros/heure,

- Considérant que le produit supplémentaire généré par cette proposition d'augmentation des tarifs, calculé en année pleine sur la fréquentation 2024, resterait minime par rapport au budget du service *(cf. : environ 9 000,00 euros),*
- Considérant l'augmentation des charges de personnel *(patronales et salariales),*

Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » et du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Accepter l'application d'une grille unique afin de proposer une tarification équitable à toutes les familles du territoire communautaire,
- Accepter une proposition de tarifs avec 7 tranches afférentes au quotient familial afin de ne pas pénaliser les familles aux revenus les plus faibles,
  Et, le cas échéant,
- Approuver la grille unique des tarifs à appliquer à compter du 1er juillet 2025 sur les sites des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux d'Avallon, de Châtel-Censoir et de Quarré-les-Tombes telle qu'elle est présentée,
- Autoriser le Président à mettre en œuvre la présente décision.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ACCEPTE l'application d'une grille unique afin de proposer une tarification équitable à toutes les familles du territoire communautaire,**
- **ACCEPTE une proposition de tarifs avec 7 tranches afférentes au quotient familial afin de ne pas pénaliser les familles aux revenus les plus faibles,**
- **APPROUVE la grille unique des tarifs à appliquer à compter du 1er juillet 2025 sur les sites des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux d'Avallon, de Châtel-Censoir et de Quarré-les-Tombes telle qu'elle est présentée *(cf. : grille annexée au procès-verbal),***
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération.**

3°) Maîtrise d'ouvrage déléguée pour un projet d'une micro-crèche à Asquins « retrait de la délibération 2025-24 en date du 17 mars 2025 » *(Rapporteur : le Président)* : par la délibération 2025-24 en date du 17 mars 2025, le Président rappelle que le Conseil communautaire avait :

- Décidé de confier, en maîtrise d'ouvrage déléguée, la création d'une micro-crèche de 10 places à la commune d'Asquins laquelle s'engageait à financer la totalité de l'investissement en ne demandant aucune aide d'investissement à la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan,
- Demandé à ce que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan soit associée à la conception des locaux,
- Précisé que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan assurera la gestion de cette nouvelle structure d'accueil de la Petite Enfance à la condition expresse d'être préalablement assurée de percevoir les prestations de service de fonctionnement de la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne avant de signer le procès-verbal de la mise à disposition gracieuse de la structure avec la commune d'Asquins.

Après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » et du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Retirer la délibération 2025-24 en date du 17 mars 2025,
- Dire que le projet de création d'une micro-crèche à Asquins pourrait faire l'objet d'une nouvelle instruction ultérieure.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **RETIRE la délibération 2025-24 en date du 17 mars 2025,**
- **DIT que le projet de création d'une micro-crèche à Asquins pourrait faire l'objet d'une nouvelle instruction ultérieure.**

O.J N° 10 : BÂTIMENTS INTERCOMMUNAUX

Création et aménagement d'un Pôle technique intercommunal : avenant n°2 du lot n°3 « charpente, ossature bois et couverture » *(Rapporteur : Monsieur Olivier RAUSCENT)* : après les explications apportées en cours de séance, Monsieur Olivier RAUSCENT propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Accepter l'avenant n°2 du lot n°3 « charpente, ossature bois et couverture » de l'entreprise « Les Charpentiers du Morvan » pour une plus-value de 838,10 euros HT, soit un marché modifié à hauteur de 98 863,92 euros HT,
  Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise « Les Charpentiers du Morvan » sis 89200 Magny tel qu'il est présenté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ACCEPTE l'avenant n°2 du lot n°3 « charpente, ossature bois et couverture » de l'entreprise « Les Charpentiers du Morvan » pour une plus-value de 838,10 euros HT, soit un marché modifié à hauteur de 98 863,92 euros HT,**
- **AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise « Les Charpentiers du Morvan » sis 89200 Magny tel qu'il a été présenté.**

O.J N° 11 : AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) Décision modificative n°2025-1 du budget principal 2025 *(Rapporteur : le Président)* : le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2025–1 du budget principal 2025 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci–dessous :

Dépenses d'investissement		**Recettes d'investissement**	
Comptes	**Montants**	**Comptes**	**Montants**
2031 – Frais d'études	149.23		
2151 – Réseaux de voirie	-149,23		
458102– Dépenses Annéot	500,00	458202 – Recettes Annéot	500,00
458118– Dépenses Chastellux-sur-Cure	30 000,00	458218 – Recettes Chastellux-sur-Cure	30 000,00
458122 – Dépenses Domecy-sur-Cure	2 500,00	458222 – Recettes Domecy-sur-Cure	2 500,00
458124 – Dépenses Fontenay-près-Vézelay	1 500,00	458224 – Recettes Fontenay-près-Vézelay	1 500,00
458125 – Dépenses Girolles	300,00	458225 – Recettes Girolles	300,00
458127 – Dépenses Island	3 500,00	458227 – Recettes Island	3 500,00
458137 – Dépenses Saint Germain des Champs	400,00	458237 – Recettes Saint Germain des Champs	400,00
458138 – Dépenses Saint-Léger-Vauban	15 000,00	458238 – Recettes Saint-Léger-Vauban	15 000,00
458146 – Dépenses Arcy-sur-Cure	52 000,00	458246 – Recettes Arcy-sur-Cure	52 000,00
458149 – Dépenses Foissy-lès-Vézelay	13 000,00	458249 – Recettes Foissy-lès-Vézelay	13 000,00
Total	**118 700,00**	**Total**	**118 700,00**
Budget après décision modificative	**1 678 264,71**		**1 678 264,71**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2025–1 du budget principal 2025 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci–dessus.

2°) Décision modificative n°2025-1 du budget autonome 2025 « gestion du service des déchets ménagers et assimilés » *(Rapporteur : le Président)* : le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2025–1 du budget autonome 2025 « gestion du service des déchets ménagers et assimilés » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci–dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	**Montants**	**Comptes**	**Montants**
2031 – Frais d'études	10 226,99	040 - Opérations d'ordre 2188 – Autres immobilisations	2 466,00
2188 – Autres immobilisations	-6 675,99	28158 –Amortissements outillage technique	1 085,00
Total	**3 551,00**	**Total**	**3 551,00**
Budget après décision modificative	**201 115,00**		**201 115,00**

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	**Montants**	**Comptes**	**Montant**
6061– Fournitures non stockables	-1 085,00	775 – Produits des cessions d'immobilisations	1 200,00
6066 – Carburants	-1 266,00		
042 - Opérations d'ordre 675 – Valeur comptable d'éléments d'actifs cédés 6811 - Dotations aux amortissements	2 466,00 1 085 ,00		
Total	**1 200,00**	**Total**	**1 200,00**
Budget après décision modificative	**3 493 579,00**		**3 493 579,00**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2025–1 du budget autonome 2025 « gestion du service des déchets ménagers et assimilés » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci–dessus.

3°) Décision modificative n°2025-1 du budget annexe 2025 « maison de santé pluridisciplinaire de Vézelay » *(Rapporteur : le Président) :* le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2025–1 du budget annexe 2025 « maison de santé pluridisciplinaire de Vézelay » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci–dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	**Montants**	**Comptes**	**Montant**
2138 – Autres constructions	-1 394,30		
21568 – Matériel d'incendie	1 394,30		
Total	**0**	**Total**	**0**
Budget après décision modificative	**85 110,66**		**85 110,66**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2025–1 du budget annexe 2025 « maison de santé pluridisciplinaire de Vézelay » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci–dessus.

O.J N° 12 : RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste de rédacteur « service des ressources humaines » de catégorie B, permanent et à temps plein (35/35e) à compter du 1er juillet 2025 *(Rapporteur : le Président)* : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Créer un poste de rédacteur « service des ressources humaines » de catégorie B, permanent et à temps plein (35/35e) à compter du 1er juillet 2025,
- Dire, en cas d'un recrutement infructueux d'un fonctionnaire, que le poste est ouvert à un agent contractuel *(réf. : article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique),*
  Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à mettre en œuvre la présente décision, étant précisé que :

- La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,
- Les crédits suffisants seront inscrits au budget principal des exercices 2025 et suivants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE

- **CRÉER un poste de rédacteur « service des ressources humaines » de catégorie B, permanent et à temps plein (35/35e) à compter du 1er juillet 2025,**
- **DIT, en cas d'un recrutement infructueux d'un fonctionnaire, que le poste est ouvert à un agent contractuel *(réf. : article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique),***
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente décision, étant précisé que :**
  - **La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,**
  - **Les crédits suffisants seront inscrits au budget principal des exercices 2025 et suivants.**

O.J N° 13 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur Jean-Michel BEAUGER informe que le siège de la Communauté de Communes, sis 9 rue Carnot à Avallon, est enfin signalé par la pose d'une enseigne.*
- *Le Président informe que les communes, qui ont accepté de distribuer le magazine intercommunal, seront prévenues sur les modalités de récupération vers le 10 juin 2025.*

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est close à 19 heures 20.**

2025/59	Parc d'activités « Porte du Morvan » : cession des parcelles à la SH Magny « déclassement des parcelles cadastrées section ZB n° 118 et 119 »
2025/60	Projet de création de relais « mobilité »
2025/61	Convention de soutien avec CITÉO « lutte contre les déchets abandonnés diffus »
2025/62	Projet pédagogique « mars 2025-septembre 2026 » des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux
2025/63	Grille des tarifs des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux
2025/64	Maîtrise d'ouvrage déléguée pour un projet d'une micro-crèche à Asquins « retrait de la délibération 2025-24 en date du 17 mars 2025 »
2025/65	Création et aménagement d'un Pôle technique intercommunal : avenant n°2 du lot n°3 « charpente, ossature bois et couverture »
2025/66	Décision modificative n°2025-1 du budget principal 2025
2025/67	Décision modificative n°2025-1 du budget autonome 2025 « gestion du service des déchets ménagers et assimilés »
2025/68	Décision modificative n°2025-1 du budget annexe 2025 « maison de santé pluridisciplinaire de Vézelay »
2025/69	Création d'un poste de rédacteur « service des ressources humaines » de catégorie B, permanent et à temps plein (35/35e) à compter du 1er juillet 2025

Le Président,
Pascal GERMAIN

Le Secrétaire,
Camille BOÉRIO